

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 2 avril 2019

COMMUNIQUÉ

AVIS DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Soutenir les bailleurs sociaux dans la rénovation des logements

Le gouvernement a rendu un avis sur un projet de décret relatif à l'adaptation du dispositif national d'aide fiscale à l'investissement outre-mer fixé dans la loi de finances pour 2019.

Ce dispositif propose notamment une réduction d'impôt pour les travaux de rénovation et de réhabilitation réalisés par les organismes de logements sociaux sur des logements achevés il y a plus de 20 ans.

La réduction d'impôt est calculée sur le montant des travaux (minoré des subventions perçues et des taxes versées) pris dans la limite de 6 millions de francs par logement. Le gouvernement souhaite attirer l'attention de l'État sur le coût de rénovation d'un logement social en Nouvelle-Calédonie, dont le montant pourrait être trois fois supérieur au plafond fixé par la loi.

En conséquence, dans le souci de soutenir les programmes de rénovation et de réhabilitation des bailleurs sociaux de Nouvelle-Calédonie (Fonds Social de l'Habitat, Société Immobilière de la Nouvelle-Calédonie, etc.), le gouvernement propose à l'État de rehausser substantiellement ce plafond pour la Nouvelle-Calédonie.

* * *